

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 décembre 2018**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain GUILLOU**

**N° 34**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 20/12/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018  
(accusé de réception du 19/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Associations culturelles - Avances sur subventions 2019**

**Il est proposé de verser aux associations conventionnées avec la ville de Quimper une avance sur les subventions de fonctionnement 2019 pour leur permettre de mener à bien leurs activités dès le début de l'année 2019. Cette avance est égale au tiers du montant de la subvention accordée en 2018. L'enveloppe globale allouée aux avances sur subventions en faveur des associations culturelles s'élève à 1 017 072 €.**

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 - à verser à chacune des associations culturelles conventionnées une avance sur les subventions de fonctionnement 2019 selon le tableau ci-dessous :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
Régie d'exploitation cinématographique Art et Essai	32 667 €	314.657364.33
Gros plan	75 000 €	33.6574.810
Théâtre de Cornouaille	604 428 €	
Ti Ar Vro	30 005 €	
Très Tôt Théâtre	93 409 €	
Balles à Fond	11 300 €	
Festival de Cornouaille	60 221 €	
Aprem'Jazz	5 602 €	
Les Polarités	84 393 €	
L'OSCAC	20 047 €	

2 - à signer les documents ci-dessous :

- l'avenant de prolongation de la convention entre la ville et le Festival de Cornouaille ;
- la convention financière entre la ville et Balles à fond ;
- la convention financière entre la ville et Polarités ;
- la convention financière entre la ville et l'OSCAC ;
- l'avenant de prolongation de la convention entre la ville et Très Tôt Théâtre.